



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 34607

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la diminution des subventions accordées en 1999 pour le financement des services d'animation économique des chambres de métiers. En effet, le Gouvernement envisagerait pour 1999 de réduire de 40 % le montant des subventions accordé pour le financement des services d'animation économique des chambres. Cette décision grave risquerait d'hypothéquer l'équilibre financier des chambres, mais surtout de compromettre l'ensemble des actions d'information, de conseil et de soutien en direction des chefs d'entreprise artisanale et des futurs créateurs d'entreprises. Les chambres de métiers qui regroupent l'ensemble des artisans jouent un rôle moteur dans le développement de l'emploi et de l'aménagement du territoire. A titre d'exemple, l'action d'aide au développement des entreprises artisanales en Charente-Maritime a permis en 1998 la création de 2 000 emplois. Les dirigeants des chambres sont aujourd'hui profondément inquiets quant à la diminution conséquente du budget des PME du commerce et de l'artisanat (- 27 % en 4 ans), un budget qui ne représente que 0,026 % du projet de la loi de finances 1999. Ils ne comprennent pas que l'absence ou la baisse de crédits européens puisse entraîner une baisse brutale et importante (plus de 30 %) du financement de l'action économique. Ils s'interrogent sur la volonté réelle des pouvoirs publics de mettre en oeuvre les « initiatives pour l'entreprise artisanale » prises en 1998 par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande, compte tenu du rôle irremplaçable des chambres de métiers pour la création, la transmission et le développement des entreprises artisanales, et de l'efficacité de l'action des services d'animation économique, quelles mesures elle entend prendre pour assurer la pérennité de l'action des chambres de métiers.

Texte de la réponse

Le département ministériel chargé de l'artisanat et du commerce encourage les chambres de métiers et les organisations professionnelles de l'artisanat à impulser ou conduire des actions concourant au renouvellement, à la dynamisation et à la modernisation de ce secteur d'activité qui joue un rôle reconnu dans la vie économique locale, comme en matière d'emploi. Il n'a été pris aucune décision brutale de la part de l'Etat de réduire de 40 % pour l'année 1999 les crédits d'animation économique. La procédure en cours doit permettre à la fonction d'« animation économique » de ces organismes de rendre des services de qualité à la collectivité. Les axes d'intervention privilégiés à mettre en oeuvre sont définis après concertation avec les partenaires professionnels et les organismes consulaires.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34607

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5336

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6346